AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

217C2623
FR0012789386-FS1094

10 novembre 2017

Déclaration de franchissement de seuils et déclaration d'intention
(article L. 233-7 du code de commerce)

NEXTSTAGE

(Euronext Paris)

1. Par courrier reçu le 10 novembre 2017, la société par actions simplifiée NextStage AM (19 avenue George V, 75008 Paris), agissant pour le compte du fonds d'investissement alternatif NextStage Croissance SAS dont elle assure la gestion, a déclaré avoir franchi en hausse, le 10 novembre 2017, les seuils de 10% du capital et des droits de vote de la société NEXTSTAGE et détenir, pour le compte dudit fonds, 280 666 actions NEXTSTAGE représentant autant de droits de vote, soit 11,75% du capital et 10,08% des droits de vote de cette société[1].

 Ce franchissement de seuils résulte de la souscription à une augmentation de capital de la société NEXTSTAGE[2].

2. Par le même courrier, la déclaration d'intention suivante a été effectuée :

 La société NextStage AM déclare :

 « L'acquisition des titres de la société NEXTSTAGE par la société NextStage Croissance gérée par NextStage AM s'inscrit dans le cadre normal de son activité de société de gestion de portefeuille menée sans intention de mettre en œuvre une stratégie particulière à l'égard de la société NEXTSTAGE ni d'exercer, à ce titre, une influence spécifique sur la gestion de cette dernière. La société NextStage Croissance n'agit pas de concert avec un tiers et n'a pas l'intention de prendre le contrôle de la société NEXTSTAGE ni de demander sa nomination ou celle d'une ou plusieurs personnes comme administrateur, membre du directoire ou du conseil de surveillance. »

[1] Sur la base d'un capital composé de 2 389 296 actions représentant 2 785 269 droits de vote.
[2] Cf. notamment prospectus ayant reçu le visa de l'AMF n° 17-542 en date du 10 octobre 2017 et communiqué diffusé par la société NEXTSTAGE le 7 novembre 2017.